

Zeitschrift:	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber:	Organisation des Suisses de l'étranger
Band:	12 (1985)
Heft:	4
Artikel:	Votation fédérale du 16 mars 1986 : les enjeux de l'adhésion à l'ONU
Autor:	Bütler, Hugo A. / Bütler, Hugo
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-912057

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votation fédérale du 16 mars 1986:

Les enjeux de l'adhésion à l'ONU

La controverse concernant l'entrée de la Suisse à l'ONU est désormais lancée. Hugo Bütlér, rédacteur en chef de la «Neue Zürcher Zeitung», nous livre ici ses réflexions à ce sujet. En outre, quatre hommes politiques prennent position.

Qu'est-ce qui est en jeu et qu'est-ce qui ne l'est pas dans la question de l'adhésion de la Suisse à l'ONU? Premièrement, et pour commencer par un propos négatif, cette adhésion *n'est, certes, pas une question de survie pour notre pays*. Deuxièmement, ce n'est en aucun cas la neutralité helvétique qui est en jeu dans cette votation fédérale de mars prochain. Pas plus le peuple suisse que le Conseil fédéral ne sont prêts à renoncer à ce principe qu'est notre neutralité, sans doute l'un des principes de base, qui a largement fait ses preuves dans le maintien de notre indépendance et la souveraineté de notre pays. Troisièmement, en cas d'entrée à l'ONU, *il ne s'agirait pas non plus de voir la politique extérieure de la Suisse subir des modifications profondes*. Cette politique – sans même prendre en compte la neutralité – est déjà marquée par des relations internationales très développées, un rôle de bons offices permanent et une solidarité active envers les autres peuples.

Nous l'avons dit, l'existence ou la non-existence de la Suisse ne dépendent pas de sa qualité de membre à part entière de l'ONU. Celui qui prétend le contraire surestime le rôle et la valeur des Nations Unies et sous-estime du même coup, et de loin, la volonté d'autonomie et la force intrinsèque du pays. *Aucun Etat membre de l'ONU – neutres y compris, tels l'Autriche ou la Suède – n'a renoncé pour autant à sa souveraineté ou à sa liberté d'action en politique extérieure.* Inversément, un état comme la Suisse peut très bien continuer à exister sans être

membre de la grande organisation. De toute façon, la survie de notre pays ne sera pas mise en cause par la décision qui sortira des urnes le 16 mars 1986. En nous acheminant vers les bureaux de vote, nous n'aurons donc pas à nous laisser guider par une réaction de peur infondée: ni nos moyens d'existence, ni notre identité nationale à caractère fédéraliste ne seront touchés. Il s'agit bien plus d'une question de doigté en matière de politique étrangère et de la sauvegarde de nos propres intérêts dans un monde où presque tous les états sont aujourd'hui membres de l'ONU. Ce n'est pas d'hier que la Suisse déploie une grande activité dans



Contra:
Otto Fischer,
ancien Conseiller national, PRD,
ancien directeur
de l'Union suisse
des arts et
métiers, Berne.

L'ONU est une plateforme de la démagogie internationale à l'égard des pays occidentaux, ainsi qu'un centre de l'espionnage soviétique. Une adhésion est donc inconciliable avec notre neutralité: elle compromettrait notre indépendance et notre fédéralisme.

la plupart des organisations spécialisées de l'ONU, y apportant ses contributions comme d'autres membres. Si le Conseil fédéral et le Parlement proposent cette entrée à l'Assemblée générale et à d'autres organismes centraux des

Nations Unies, c'est qu'ils ne font que tirer les conséquences des attitudes adoptées jusqu'ici et des expériences faites. Ces attitudes sont déjà pleinement celles d'une participation, mais sans les droits qu'implique la qualité de membre à part entière. Quant aux expériences, elles ont prouvé que continuer de se tenir à l'écart des



Pro:
Rudolf Friedrich,
ancien Conseiller fédéral,
PRD, avocat,
docteur en droit,
Winterthour.

Justement les états neutres ont une fonction importante au sein de l'ONU: ils interviennent entre les adversaires, en médiateurs, lors de débats épineux. Une adhésion à l'ONU ne nuirait pas à notre neutralité; au contraire elle la revaloriserait.

organismes faîtiens entraîne des inconvénients nettement plus importants que les avantages tirés de cette situation de «outsider». Le proverbe selon lequel les absents ont toujours tort trouve ici son illustration.

Neutralité et Charte de l'ONU

Lorsque le citoyen pèse le pour et le contre d'une adhésion à l'ONU, il se pose d'abord, et avec raison, la question de savoir si la Suisse, une fois membre, va pouvoir poursuivre sa politique de neutralité sans l'affaiblir.

Défenseurs et adversaires de ce projet d'adhésion sont néanmoins d'accord sur un point: celle-ci ne peut être envisagée que si le principe de notre neutralité armée est conservé intact. Ce n'est donc pas autour de cette conviction que tournent les confrontations, mais bien autour de la question de savoir si les devoirs entraînés par la signature de la Charte de l'ONU

sont compatibles, en théorie et en pratique, avec la tradition de la neutralité helvétique. Que répondre? D'abord, même membre de plein droit, la Suisse reste souveraine; l'ONU n'est d'aucune manière un gouvernement universel, mais un lieu de rencontre et de dialogue, reflet des conflits. Et ce sont les divers états souverains représentés qui peuvent décider si ces conflits seront résolus et comment. Ensuite, la Charte de l'ONU ne prévoit pas de clause de réserve concernant la neutralité. Enfin, il n'est nullement souhaitable pour la Suisse de faire reconnaître explicitement la neutralité par les organes de l'ONU, ainsi que le réclame une partie des adversaires à l'adhésion. Donner par là aux différents états membres la possibilité d'interpréter cette notion de neutralité serait une erreur. *La procédure politiquement la plus adéquate est la déclaration de neutralité unilatérale* faite par le gouvernement du pays à son entrée.

Pour un pays neutre, des conflits pourraient surgir si venaient à être appliquées, à un état auquel on re-



Contra:
Louis Guisan,
ancien député au
Conseil des Etats,
lib., ancien prési-
dent de la CSE,
Lausanne.

La Suisse a beaucoup à perdre: sa totale indépendance, qui lui vaut la confiance de tous, et n'a rien à gagner, parce qu'elle n'a ni la force des armes, ni la violence du ton, qui sont seuls entendus à l'assemblée générale.

proche une violation de l'obligation de paix, *les mesures coercitives collectives* prévues par la Charte. Dans la pratique, ces mesures, surtout celles de type militaire, se sont révélées largement

irréalistes et inapplicables. Cependant, si de telles mesures devaient être prises, en tant que *neutre, nous ne pourrions être contraints d'y collaborer*. Car la participation d'un état à des mesures militaires collectives est soumise à un accord préalable avec le Conseil de sécurité (selon l'art. 43 de la Charte). Un tel accord doit être ratifié selon le droit constitutionnel national du signataire. La Suisse garderait donc les mains libres. De même qu'elle pourrait ou non mettre à disposition des «casques bleus».

On se trouve devant un problème un peu plus délicat avec les *mesures contraignantes qui ne sont pas de type militaire*. Le Conseil de sécurité peut les ordonner avec *effet immédiat* pour les états membres, sans accord préalable. En particulier quand des sanctions sont prises contre un état en guerre, toute collaboration est incompatible pour notre pays avec le principe de neutralité. Mais, au cours des quarante ans d'existence de l'ONU, un tel cas ne s'est jamais produit – ni lors des sanctions contre la Rhodésie, en 1966, ni même lors de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, en 1977, on n'avait affaire à des états en guerre.

Reste à savoir comment le Conseil fédéral, responsable de la politique extérieure, se comporterait dans des cas de ce type. La réponse appropriée, il l'a déjà apportée concrètement avec la ligne de conduite adoptée envers la Rhodésie à l'époque des sanctions. *Pour la crédibilité de notre neutralité*, le Conseil fédéral a refusé à ce moment-là de prendre parti pour l'un ou l'autre camp. Et il a limité le volume du commerce avec la Rhodésie à celui de l'année précédente, sur le courant normal des affaires. De cette façon, il n'a pas pénalisé la Rhodésie et a empêché que notre pays soit utilisé commercialement pour contourner les sanctions.

En d'autres termes, une fois membre de l'ONU, la Suisse se verrait placée devant les mêmes problèmes ou devant *des choix fort semblables, par rapport à sa politique de neutralité*, que ceux auxquels elle est confrontée aujourd'hui *en tant que non-membre*. Cette remarque est également valable en ce qui concerne les votes dans les principaux organismes de l'ONU. Aujourd'hui déjà, dans ses organisations spécialisées (par exemple à l'Unesco), dans la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) ou lors de sanctions de la Communauté économique européenne (CEE), elle décide en toute souveraineté d'une voie compatible avec sa politique de



Pro:
Flavio Cotti,
Conseiller natio-
nal, PDC, avocat
et notaire,
Locarno.

Nous pouvons faire valoir notre politique de neutralité armée de manière plus crédible, plus claire. De plus, des arguments stratégiques et économiques vont également dans ce sens. Il nous serait plus facile d'entretenir et de conserver nos relations dans le monde entier.

neutralité. Même membre à part entière, la responsabilité morale de ses autorités n'en serait pas pour autant supprimée.

Pourquoi cette adhésion?

Qu'ajouter encore en faveur de cette adhésion? En bref, la Suisse – pays neutre aux relations politiques, aux échanges commerciaux internationaux – doit également faire valoir partout et de manière active ses intérêts politiques et économiques dans le cercle de l'ONU. Depuis que celle-ci a perdu

Suite à la page 21

ture sur le monde extérieur passe forcément par l'allemand. Depuis quelques années, toutefois, la communauté resserre les rangs. Aux Grisons comme ailleurs, s'amorce un retour aux valeurs régionales qui donne aux minorités une assurance nouvelle. A l'heure de l'œcuménisme, les clivages confessionnels qui divisaient le monde romanche s'estompent. L'écoute de la radio – les émissions dans la quatrième langue nationale ont fortement augmenté – permet aux auditeurs de se faire l'oreille aux parlers des autres vallées. Et surtout, depuis 1982, une expérience fascinante est en cours: l'élaboration d'une langue écrite commune, le *rumantsch grischun*, conçue de telle manière que tout Romanche puisse la lire sans l'avoir apprise. Elle ne vise pas à supplanter les idiommes traditionnels, mais à fournir un passe-partout à ceux qui souhaitent s'adresser à la minorité dans son ensemble.

Les expectatives

Si le *rumantsch grischun* parvient à s'imposer, le principal obstacle à un usage officiel du romanche tombera. Personne, sauf quelques maximalistes, n'exige qu'il ait à Berne le même statut que l'al-

lemand, le français et l'italien. En revanche, il ne serait que justice qu'aux Grisons même on puisse l'utiliser dans les domaines qui relèvent du droit fédéral. Tel est le but d'une motion déposée récemment au Conseil national. Cette motion demande, en outre, que la Confédération prenne des mesures pour préserver le territoire des minorités linguistiques menacées. Objectif louable, mais comment s'y prendre? Il se trouve certes des militants pour exiger que l'Etat délimite une aire romanche officielle dans laquelle les communes seraient obligées d'utiliser exclusivement la langue autochtone dans l'administration et l'enseignement primaire. Mais une telle politique serait extrêmement problématique dans un canton où l'autonomie communale est sacrée et où les langues s'interpénètrent fortement: le recensement fédéral de 1980 a révélé que les Romanches sont désormais minoritaires dans leur propre domaine historique.

D'autre part, il est évident que la survie de la quatrième langue nationale est aussi un problème économique: il faut trouver un remède à l'exode rural qui vide les hameaux de montagne, sans tomber pour autant dans un hyperdéve-

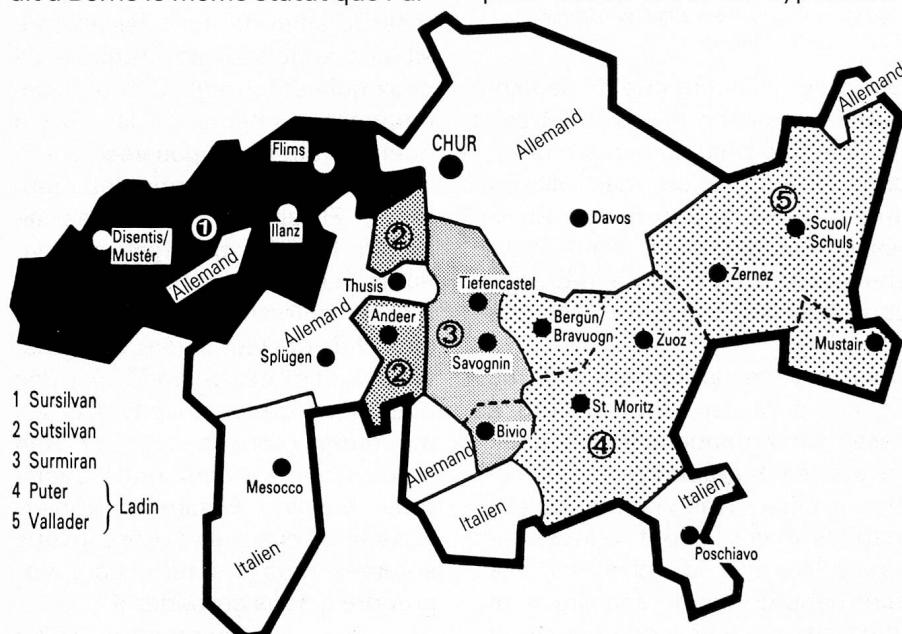
loppement touristique qui (comme en Engadine) attire fatallement de nombreux immigrés alémaniques.

Même si les mesures fédérales devaient rester très symboliques, cela n'a, au fond, pas grande importance. Car le salut ne viendra pas de l'extérieur, mais du sein de la minorité elle-même: il s'agit de convaincre les Romanches hésitants ou découragés que leur langue n'est ni inutile, ni condamnée et qu'elle mérite d'être transmise aux générations futures.

Alain Pichard

Suite de la page 7

son caractère de forum des vainqueurs de la dernière guerre mondiale et qu'elle est devenue une association d'états universelle, la position de médiateur, *en-dehors* de l'ONU que la Suisse avait adoptée alors, a perdu désormais toute raison d'être. Nous devons amener nos opinions politiques et nos services là où se forme l'opinion, là où l'on trouve des conditions-cadre favorisant les relations entre états qui, de facto, contribuent à l'élaboration du droit international. Adhérer à l'ONU ne signifie donc pas, pour la Suisse, renoncer à sa spécificité, ni à son identité, pas plus qu'à son caractère de ténacité qui lui est propre. On peut voir le sens de cette adhésion justement dans la volonté d'affirmer sur la scène internationale ces caractéristiques helvétiques, de prendre pleinement conscience de son droit à l'existence, même dans des relations aux formes différentes – et cela dans notre intérêt bien compris de partenaire de confiance dans la communauté des états. Ne sont donc en jeu ni l'indépendance, ni le fédéralisme, ni la souveraineté de la Suisse; ce qui est en jeu, c'est de savoir comment défendre le plus efficacement et le plus intelligemment possible valeurs et intérêts suisses.



- 1 Sursilvan
 - 2 Sutsilvan
 - 3 Surmiran
 - 4 Puter
 - 5 Vallader
- } Ladin